

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 04 Juillet 2017**

Étaient présents : Mme BOQUET, Mme BOUTIGNY, Mme FLOURY, Mme LEBAS, Mme LEROY, Mme MAILLARD, M. BELLONCLE, M. BOUDIER, M. DUHAMEL, M. HAUZAY, M. JAUDRIAT, M. LAVENU, et M. LETHUILLIER, M. LECORDIER

Secrétaire de séance : Mme Patricia LEBAS

Absents excusés : M. Arnaud LENOBLE

Pouvoirs : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de M. LENOBLE
M. LAVENU disposait du pouvoir de Mme FLOURY (à partir de 20h15)

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 30 Mai 2017**

Urbanisme

- Présentation de deux projets par M. Côme du CAUE (Aménagement paysager du chemin des sapins et redensification du centre-bourg sur une parcelle communale)
- Accessibilité salle polyvalente : avancement du dossier
- Projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école

Ecole

- Réforme scolaire : Choix de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2017/2018

Gestion du personnel

- Création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire (garderie périscolaire)

Finances

- Révision des taux d'imposition 2018 : réunion de préparation

Syndicats

- SDE76 : Délibération suite à la demande de retrait du SDE76 des 47 communes de la Métropole Rouen Normandie

Divers

- Devis des cloches pour l'Eglise
- Procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Mai 2017 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance précédente et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Mme BOQUET demande, concernant l'abattage des arbres dans le parc de la Mairie, où en est le projet ; Mme BOUTIGNY explique qu'elle a rencontré plusieurs prestataires mais qu'elle n'a pas encore reçu tous les devis pour les présenter au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Urbanisme

M.CÔME architecte au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) est venu présenter deux projets d'aménagement, l'un portant sur le Chemin des Sapins et l'autre sur la redensification du centre-bourg. L'objectif de ce dernier est de restructurer le site afin de valoriser les équipements de la commune, tout en préservant l'esprit champêtre des lieux.

Tout d'abord, M.CÔME explique que la commune est dotée de nombreux atouts : un centre village avec une architecture remarquable (Eglise), une connexion routière et autoroutière, des arbres admirables et un bâti en alignement dans le centre qui donne un effet de rue. Il souligne également que la commune jouit de nombreux équipements publics mais qui sont excentrés de l'axe principal.

M.CÔME propose de mettre en avant l'Eglise qu'il considère peu valorisée, en créant une place et des voies d'accès pour structurer le centre bourg. Il estime qu'il faudrait repenser la couleur de la salle polyvalente afin d'améliorer son intégration dans le paysage et la distinguer davantage.

De même, la commune détient un vaste terrain autour de la Mairie sur lequel des logements pourraient être construits afin d'attirer de nouvelles familles sur le territoire.

Concernant l'aménagement du Chemin des Sapins, M.CÔME propose de réduire la partie enrobée, de privilégier une partie piétonne en ajoutant une haie pour renforcer l'aspect sécuritaire et d'aménager une voirie à sens unique. Il précise qu'il est nécessaire de créer un dispositif pour faire ralentir les véhicules et éviter le stationnement sauvage. Enfin, il indique que le chemin piéton serait créé à droite de la chaussée.

Concernant l'aménagement du centre-bourg, M.LECORDIER souligne que la création de logements aux abords de la salle polyvalente entraînerait la remise en question du maintien de celle-ci du fait des nuisances sonores.

Mme BOUTIGNY souligne que les nuisances sonores ne doivent pas être un frein à la réflexion car il y a des solutions pour diminuer celles-ci. Elle propose la mise en place d'un groupe de travail pour avancer sur le projet.

Accessibilité de la salle polyvalente

La commission composée de MM. BELLONCLE, BOUDIER, JAUDRIAT et LECORDIER s'est réunie le mardi 13 Juin et a pris contact avec différentes entreprises pour obtenir des devis sur les travaux d'accessibilité à effectuer.

Concernant la salle polyvalente :

- M.BELLONCLE précise que les deux portes d'entrée doivent être changées car il faut un vantail principal de 80 cm de largeur pour une porte de 120 cm, une plateforme devant l'entrée doit être créée. Des devis vont être refaits.
- Les WC peuvent rester en l'état car ils disposent déjà d'un toilette accessible aux personnes handicapées, il suffit juste de ne pas différencier le côté homme du côté femme.

Projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école

Des plans et un premier chiffrage ont été rendus pour la création de deux logements dont un avec un accès par l'extérieur :

- Un premier logement composé : d'un palier de 3,18m², de deux chambres de 11,23m² et 12,19m², d'une salle de bain de 4,81m², d'une cuisine de 12,58m² et d'un séjour de 18,05m².
- Un second logement composé d'une chambre de 21,37 m², d'une salle de bain de 8,45 m², d'une cuisine de 10,90 m² et d'une entrée sur un séjour de 19,35 m².

Le montant des travaux est estimé à 143 370 € TTC (hors assurance et sans le ravalement et la réfection de la toiture).

Mme BOUTIGNY propose qu'un plan de financement soit établi avant de prendre la décision définitive de lancer le projet.

La Conseil Municipal est d'accord sur le principe pour le projet des deux logements réalisé par M.BRESSAC.

Ecole : Organisation du temps scolaire – Rentrée 2017

**Délibération
N° 2017-025**

Vu l'adoption du décret relatif au retour de la semaine des 4 jours travaillés et considérant que le Conseil d'école s'est déjà prononcé sur ce rythme de travail (école les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 16h30 avec accueil périscolaire de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30),

**Le Conseil Municipal, à 13 voix et 1 abstention,
Par délibération**

Décide, d'opter pour le retour de la semaine des 4 jours ouvrés travaillés à compter de la rentrée 2017.

Création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire	Délibération N° 2017-026
--	-------------------------------------

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la candidature de Mélissa LEVASSEUR, animatrice contractuelle depuis 3 ans au sein de notre commune,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

Décide :

- **de la création** à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet pour exercer les fonctions d'animatrice de l'accueil périscolaire et de la cantine pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget chapitre 011, article 6411 « Personnel titulaire ».
- **de la suppression** à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (22h) ouvert le 1^{er} septembre 2016 par délibération du 6 septembre 2016.

Finances

La Commission finances va se réunir durant la 2^{ème} quinzaine d'Août pour travailler sur la révision des taux d'imposition.

SDE 76 : Demande de retrait des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie	Délibération N° 2017-027
--	-------------------------------------

Vu:

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal,

Décide, d'accepter le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

Divers

- **Cloches de l'église:** les battants des cloches seraient à changer. Le 1^{er} devis s'élève à 2 551,20€ TTC pour les deux cloches.

Il est également nécessaire de remettre aux normes le système électrique ; le devis pour la mise aux normes de l'armoire de sécurité des cloches s'élève à 2 336,40€.

Enfin, le devis pour la mise aux normes de la protection indirecte (parafoudre) et le nettoyage du clocher intérieur s'élève à 2 752,20€.

Procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité

Délibération
N° 2017-028

Vu, l'intérêt de notre commune pour la télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité,

Considérant, ce moyen particulièrement efficace et comportant de nombreux avantages :

- actes rendus immédiatement exécutoires et accusé de réception immédiat ;
- réduction des impressions sur papier et des envois par La Poste ;
- baisse importante du temps agent consacré aux tâches matérielles ;
- possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur et sécurisation des échanges (fiabilité, traçabilité et confidentialité) ;
- poursuite du conseil juridique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'accepter la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la dématérialisation du contrôle de légalité.

Fonds de concours Caux Estuaire

Délibération
N° 2017-029

Vu les statuts de la Communauté de Communes Caux Estuaire du 14 décembre 1998 modifiés par arrêté préfectoral du 17 juillet 2013, du 9 septembre 2013, et du 30 octobre 2013 ;

Vu L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V ;

Considérant que la commune de Gommerville finance des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien et au fonctionnement courant des bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, église) pour un montant de 6 489,30 €
Considérant que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Caux Estuaire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération**

Demande le versement du fonds de concours de fonctionnement en vue du financement des dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement courant des bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, église) pour un montant de 6 489,30 €,

Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Questions diverses

Commission Cimetière : une réunion de travail sera prochainement fixée pour l'élaboration du règlement intérieur du cimetière rue des Rames.

Festival de la Terre du 3 Septembre prochain : Madame BOUTIGNY rappelle la date du Festival de la Terre qui se déroulera le 3 Septembre 2017, 5 000 personnes sont attendues.

La séance est levée à **21h30**.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 04 Juillet 2017

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick	X	
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
FLOURY Rachel	X	
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie	X	
LAVENU Sylvain	X	
LEBAS Patricia	X	
LECORDIER Denis	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROY Florence	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	